

# Fiche d'information sur la transparence des coûts et des frais liés à vos investissements

La directive européenne sur les marchés d'instruments financiers plus connue sous le nom de MiFID II vise à renforcer la stabilité des marchés financiers et la protection des investisseurs. Cette directive met également l'accent sur la transparence des frais. L'ensemble des frais, y compris les rétrocessions et les taxes sont présentés de manière plus détaillée. L'objectif de cette fiche d'informations est de vous expliquer les différents frais auxquels sont soumis vos investissements et vos opérations sur titres et leur répartition dans différentes catégories.

## *Les catégories de coûts et de frais*

La directive MiFID II scinde les frais en deux catégories principales:

1. **Les frais liés au service d'investissement:** Ce sont les frais et les taxes liés à un service que la banque propose en tant qu'intermédiaire financier. Cela inclut par exemple les droits de garde, les frais de transfert de titres, les commissions de souscription, les frais de courtage, la taxe sur les opérations de bourse (TOB), ...
2. **Les frais liés au produit d'investissement:** Ce sont les frais directement liés à un produit d'investissement. Ces frais sont perçus par le producteur ou le fournisseur du produit (par exemple la société de gestion d'un fonds de placement).

Les deux premières catégories peuvent elles-mêmes se diviser en sous-catégories :

- **Les coûts uniques:** ces frais ne sont payés qu'une seule fois, quelle que soit la durée de vie ou de détention de l'instrument financier. Il s'agit par exemple de frais d'entrée, de frais de sortie ou de frais de transfert en cas de départ vers une autre institution financière.
- **Les frais récurrents:** ces frais sont imputés périodiquement pendant la période de détention de l'instrument financier. Il s'agit par exemple des droits de garde, de la commission de gestion d'un fonds, ...
- **Les coûts de transaction:** Il s'agit des frais qui sont directement liés à l'opération sur titres effectuée, ou qui résultent de l'acquisition ou de la vente d'un investissement.
- **Les coûts occasionnels:** ces frais sont liés à des spécificités propres à un instrument financier, comme par exemple la rémunération d'un certain seuil de performance, appelée également commission de performance.
- **Les frais auxiliaires:** Il s'agit de tous les coûts et frais concernant des services complémentaires et qui ne sont pas mentionnés dans les autres coûts, comme par exemple les frais de recherche.

Enfin, des frais qui étaient auparavant englobés dans certains types de frais apparaissent dorénavant distinctement en tant que rétrocessions.

- **Les rétrocessions :** Ce sont les rémunérations, connues également sous le nom d'Inducements, que la banque perçoit pour la distribution, la mise à disposition d'informations et le suivi établi pendant toute la durée de vie d'un produit d'investissement fabriqué par une tierce partie.

# Frais et taxes liés aux instruments financiers

## *Frais liés au produit d'investissement*

<b>Sous-catégorie : Coûts uniques</b>		
<b>Dénomination</b>	<b>Définition</b>	<b>Instruments financiers concernés</b>
Fourchette achat/vente	Différence entre le cours d'achat et le cours de vente du produit d'investissement sur le marché secondaire	Tous les instruments financiers sur le marché secondaire
Frais de transfert	Frais comptabilisés lors du transfert d'un fonds sous-jacent vers un autre fonds sous-jacents au sein d'un produit d'assurance de la branche 23	Assurances placements de type branche 23
Frais d'entrée	Frais payé par l'instrument financier pour l'achat d'un produit financier au sein de cet instrument	Fonds et Assurances placements de type branche 23
Frais de sortie	Frais payés par l'instrument financier pour la vente d'un produit financier au sein de cet instrument	Fonds et Assurances placements de type branche 23
<b>Sous-catégorie : Frais récurrents</b>		
Commission de distribution	Commission versée à la banque pour la distribution et la promotion du produit financier	Fonds, Produits structurés
Frais ou commission de gestion	Frais liés à la gestion de l'instrument financier, calculés quotidiennement et compris dans la valeur d'inventaire. Ces frais varient en fonction de l'instrument financier et/ou du type de gestion et sont compris dans les frais courants du produit.	Fonds, Assurances placements de type branche 23
Frais administratifs	Frais administratifs du gestionnaire faisant partie de la valeur d'inventaire de l'instrument financier et compris dans les frais courants.	Fonds
Frais courants	Frais inclus dans la valeur d'inventaire de l'instrument financier et donc immédiatement pris en compte dans les calculs de rendement. Aussi connus sous la dénomination 'Ongoing Charge ratio (OCR) pour les fonds et 'Total Expense Ratio' (TER) pour les assurances placements.	Fonds, Assurances placements de type branche 23
Frais de transaction du fonds	Frais inclus dans la valeur d'inventaire de l'instrument financier et engendrés par les transactions effectuées au sein du fonds.	Fonds
<b>Sous-catégorie : Coûts occasionnels</b>		
Commission de performance	Rémunération occasionnelle, prédéterminée et incluse dans la valeur d'inventaire de l'instrument financier. Elle est attribuée au producteur/fournisseur du produit.	Fonds, Assurances placements, produits structurés

## Frais liés au service d'investissement

<b>Sous-catégorie : Coûts uniques</b>		
<b>Dénomination</b>	<b>Définition</b>	<b>Instruments financiers concernés</b>
Commission d'entrée	Frais uniques payés par l'investisseur lorsqu'il achète un instrument financier	Fonds, Assurances placements, produit structuré
Commission de sortie	Frais uniques payés par l'investisseur lorsqu'il vend un instrument financier	Fonds, Assurances placements, produit structuré
Frais de transfert	Frais imputés à l'investisseur lors d'un transfert de titres vers un compte-titres ouvert auprès d'une autre banque	Tous les instruments financiers
<b>Sous-catégorie : Frais récurrents</b>		
Droits fixes	Frais administratif perçus par la banque pour un compte-titres sur lequel sont déposés des titres soumis à des droits de garde (+ TVA)	Tous les instruments financiers non commercialisés par la banque à l'exception des assurances placements
Droits de garde	Rémunération perçue par la banque pour assurer la conservation d'un titre qu'elle détient pour le compte d'un client (+ TVA)	Tous les instruments financiers non commercialisés par la banque à l'exception des assurances placements
All-In Fee	Frais perçus par la banque pour la rétribution du service délivré dans le cadre d'un contrat de gestion discrétionnaire ou de gestion conseil. Ces frais incluent les frais liés à la gestion du portefeuille, les droits de garde et la majorité des frais liés à l'exécution d'un ordre (+ TVA)	Tous les instruments financiers dans un contrat de gestion discrétionnaire ou de gestion conseil
<b>Sous-catégorie : Les coûts de transaction</b>		
Frais de courtage	Frais perçus par la banque pour la rétribution du service d'exécution d'un ordre lors d'une opération effectuée sur le marché secondaire. Ces frais sont repris dans la sous-catégorie « Coûts uniques » dans les scénarios d'estimation des coûts et des charges avant transaction.	Marché secondaire : actions, obligations, produits structurés
Frais de change	Frais imputés lors d'une opération de change à l'occasion d'une transaction en devise étrangère avec décompte en euro.	
Taxes	Taxes payées par l'investisseur sur les différentes opérations comme : TOB (Taxe sur Opération de Bourse), Précompte mobilier, Retenue à la source sur les intérêts courus, Frais de timbre, Taxe sur l'épargne pension, ...	Tous les instruments financiers
<b>Sous-catégorie : Coûts occasionnels</b>		
Commission de performance	Rémunération perçue par la banque pour une performance déterminée à l'avance. Cette rémunération est calculée sur la valeur de certains instruments prédéfinis et appliquée de la même façon que la commission de gestion perçue par la banque dans le cadre d'un contrat donné.	Tous les instruments financiers sauf les assurances placements

Pour obtenir un détail sur tous les frais et les taxes applicables aux instruments financiers commercialisés par la banque, vous pouvez vous référer à la liste de nos [tarifs Placements](http://www.nagelmackers.be/fr/tarifs) sur notre site internet : [www.nagelmackers.be/fr/tarifs](http://www.nagelmackers.be/fr/tarifs)

Pour la liste des tarifs Private banking, vous pouvez en faire la demande en ligne ou directement à l'un de nos points de vente.